## **Principaux changements** Nouvelles politiques en matière de langues officielles (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004)

## La dotation impérative

- devient la <u>norme</u> pour tous les postes bilingues;
- devient obligatoire pour tous les postes ou fonctions indispensables pour assurer des services au public ou aux employés dans les deux langues officielles et
- devient obligatoire pour la dotation des postes bilingues de niveaux EX-03 en 2005 et EX-02 en 2007:
  - o dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail et
  - o dans les régions unilingues lorsque les fonctions incluent la supervision de titulaires de postes bilingues dans une région bilingue.

## La dotation non impérative

- peut être utilisée exceptionnellement avec justification écrite et approbation par le sous-ministre pour un poste de cadre ou par un sous-ministre adjoint pour les autres postes:
  - pour tous les postes ouverts au public à tous les niveaux et 0
  - pour les postes de niveau EX-01 et de niveau subalterne.

## La formation linguistique

- est suivie dès la nomination ou la mutation d'un EX à un poste bilingue doté de façon non impérative; exceptionnellement, elle peut débuter plus tard lorsque l'institution a un besoin opérationnel important et immédiat ou que la formation linguistique n'est pas disponible immédiatement dans une région unilingue;
- est recommandée le plus tôt possible après la nomination ou la mutation de titulaires de postes à d'autres niveaux et
- est intégrée au développement de carrière et aux programmes de recrutement et de perfectionnement.

Les plafonds d'heures sont rehaussés et s'appliquent à tous les employés, incluant les EX et les membres du programme CAP :

- o 1 210 heures pour le niveau A (environ 32 semaines);
- o 1 710 heures pour le niveau B (environ 46 semaines) et
- o 2 270 heures pour le niveau C (environ 61 semaines).

